



**PRÉFÈTE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet

**Arrêté n°176/ 2020 /PREF/CAB du 22 octobre 2020
modifiant l'arrêté n°2020/014/PREF/CAB du 18 février 2020 portant
renouvellement de la composition de la commission territoriale de
vidéoprotection de Saint-Martin**

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMY ET
DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité intérieure livre II, Titre V notamment ses articles L251 -1 et suivants et articles R251-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/S-2019-002 du 11 février 2019 portant délégation de signature accordée à Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la délibération n°CE 108-01-2020 du 13 février 2020 portant désignation des membres du Conseil Territorial de Saint-Martin à la commission de vidéo-protection ;

Vu l'ordonnance n°19/194 portant désignation du Président titulaire et du Président suppléant à la commission de vidéo-protection ;

Vu la délibération du 25 janvier 2018 et le courrier de désignation par madame la Directrice de la CCISM en date du 5 septembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la commission territoriale de vidéoprotection de Saint-Martin est modifiée comme suit :

- Président titulaire : Monsieur Bertrand MITSUNDA
- Président suppléant : Madame Catherine LEULY -JONCART

Membres titulaires :

Au titre de la Collectivité territoriale de Saint-Martin :

- Monsieur Daniel GIBBS, Président du Conseil territorial
- Monsieur Frédéric ERB désigné par la CCISM

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Sébastien HAMLET, Conseiller territorial
- Monsieur Gérard FRANCE désigné par la CCISM

Personnalité qualifiée désignée par le Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-martin :

- Adjudant Jean-Louis BARRE, référent sûreté de la gendarmerie nationale (Titulaire)
- Monsieur Serge GENOVESE, retraité de la police nationale (Suppléant).

Article 2 :

La durée du mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Pour le représentant de l'État dans les
collectivités de Saint-Barthélemy et de
Saint-Martin et par délégation,

La Préfète déléguée

Sylvie FEUCHER